



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2015
PROCES-VERBAL**

Présidence de M. Jean-Marc Bouhours, Maire

Le vendredi 17 décembre 2015, à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué par courrier du 10 décembre 2015, comme le prévoient les articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à l'espace du Maine en séance publique.

Etaient présents : Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Hervé Delalande, Eliane Renouard, Christian Briand, Thierry Bailleux, Xavier Galmard, Emmanuel Hamon, Nathalie Le Roux, Philippe Moreau, Nicolas Dumont, Claire Cesbron, Aurore Rommé, Sylvie Defraine, Sylvia Goisbault, Chantal Vegier, Yves Le Cluziat, Loïc Houdayer, Olivier Tricot, Anne-Marie Janvier, Eric Champagne de La Briolle

Etaient représentés :

Isabelle Perlemoine-Lepage par Nathalie Le Roux, Cécile Fournier par Thierry Bailleux, Eric Marquet par Jean-Marc Bouhours, Marie-Françoise Merlin par Sylvie Defraine, Noëlle Delahaie par Loïc Houdayer, Bernard Bouvier par Emmanuel Hamon.

Nathalie Le Roux est nommée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement,

DELIBERE

Article 1

La section de fonctionnement du budget eau est modifiée comme suit :

Chap. ou article	Libellé	Dépenses	recettes
Chap. 014-art 7097	Atténuation de produits	+ 65 887,21 €	
Chap. 012-art 6215	Personnel affecté	- 56 217,37 €	
Chap 022	Dépenses imprévues	- 9 669,84 €	
	TOTAL DM 2	0	0
	BP et DM antérieures	602 770,49 €	
	TOTAL section de fonctionnement	602 770,49 €	

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ,

Vu le budget primitif 2015 ,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour l'affectation des dépenses concernant les travaux en régie ,

DELIBERE

Article 1

La décision budgétaire modificative suivante est adoptée :

Chap. / article	Libellé	Dépenses	recettes
042 / 722 (1942/01)	Travaux en régie		15 881,99
023	Virement de la section d'investissement	15 881,99	
040 / 2128 Op 200906	autres agencements et aménagements de terrains	3 531,64	
040 / 2128 Op 200906	autres agencements et aménagements de terrains	9 875,55	
040 / 2151 Op 200906	réseaux de voirie	2 474,80	
021	virement à la section de fonctionnement		15 881,99
	TOTAL DM 1	31 763,98	31 763,98
	BP et DM antérieures	3 865 437,36	3 865 437,36
	TOTAL section de fonctionnement	3 881 319,35	3 881 319,35

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant que le reversement de la taxe locale d'équipement doit être imputé au compte 10223,

DELIBERE

Article 1

La section d'investissement du budget est modifiée comme suit :

Chap. / article	Libellé	Dépenses	recettes
10 / 10223 - 1941	Reversement TLE	+599,00	
20 / 202 – op 20071	Frais réalisation documents urbanisme	- 599,00 €	
	TOTAL DM 1	0	0
	BP et DM antérieures	5 263 842,44 €	
	TOTAL section de fonctionnement	5 263 842,44 €	

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant que la délibération n° 2015-62 du 20 novembre 2015 comporte une erreur d'imputation,

DELIBERE

Article 1

La délibération n° 2015-62 du 20 novembre 2015 est annulée.

Article 2

La section de fonctionnement du budget assainissement est modifiée comme suit :

Chap. / article	Libellé	Dépenses	recettes
014 / 706129	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 2 180 €	
62 / 6228	Divers	- 2 180 €	
011 / 604	Redevance assainissement SMACEL	+18 503,40 €	
012 / 6215	Personnel affecté par CL de rattachement	- 18 503,40 €	
	TOTAL DM 1	0	0
	BP et DM antérieures	289 522,57 €	
	TOTAL section de fonctionnement	289 522,57 €	

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**LOTISSEMENT LA PERRINE
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LEROY PAYSAGES
LOT N° 5 ESPACES VERTS - MOBILIERS URBAINS**

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-404 du 17 janvier 2014 autorisant la signature du marché de travaux conclu avec l'Entreprise LEROY PAYSAGES concernant l'aménagement du lotissement La Perrine, lot n° 5, espaces verts - Mobilier urbain.
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe 2015 « lotissement La Perrine »,

DELIBERE

Article 1

Approuve l'avenant n° 2, ci-annexé, au marché de travaux conclu avec l'Entreprise LEROY PAYSAGES concernant l'aménagement du lotissement La Perrine, lot n° 5, espaces verts - Mobilier urbain.

Article 2

Autorise le Maire à signer l'avenant susvisé et les pièces nécessaires à son exécution.

Le maire,

La délibération est adoptée (6 abstentions, 21 voix pour).

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION ET DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

La commune de L'Huisserie,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer des demandes de subventions et dotation dans le cadre des travaux d'isolation du groupe scolaire, auprès des organismes suivants :

- Programme TEP Croissance verte, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 252 000 €
- FEDER, Région des pays de la Loire : 252 000 €
- ADEME (hors audit énergétique) : 120 000 €
- DETR (dotation équipements des territoires ruraux), auprès de la Préfecture, Direction des Politiques territoriales : 250 000 €.

Article 2

Le maire et le comptable public assignataire de L'Huisserie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DOTATION EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX LIES A L'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS

La commune de L'Huisserie,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le dossier de demande de DETR (dotation équipements des territoires ruraux) auprès de la Préfecture, Direction des Politiques territoriales.

Article 2

Le maire et le comptable public assignataire de L'Huisserie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE GORRONNAISE DES JARDINS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU CENTRE BOURG

La commune de L'Huisserie,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Entreprise Gorronnaise des Jardins n'a pas respecté les engagements contractuels convenus avec la commune,

Considérant que, dans ces conditions, la retenue de garantie appliquée à l'entreprise peut être conservée par la commune,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal décide de conserver la retenue de garantie de 723,51 € en compensation des malfaçons commises par la Gorronnaise des Jardins.

Article 2

Le maire et le comptable public assignataire de L'Huisserie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE LA REGIE CONCERNANT LES TICKETS PERISCOLAIRES.

La commune de L'Huisserie,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la régie de recettes concernant les activités périscolaires ne fonctionne plus depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal décide la fermeture de la régie de recettes relative à la vente de tickets périscolaires instituée par délibération du 25 octobre 1991.

Article 2

Le maire et le comptable public assignataire de L'Huisserie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité

TARIFS MUNICIPAUX 2016

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire évoluer plusieurs tarifs municipaux,

DELIBERE

Article 1

A partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs sont les suivants.

1) Tarifs salle des fêtes

a) Tarif commune

	2016
Vins d'honneur, arbre de Noël, Galette des Rois, jeux	62,30
Repas sans soirée dansante, exposition, vente, autres activités	100,20
Réservation du samedi au dimanche soir (sans soirée dansante le dimanche soir)	168,30
Repas avec soirée dansante	109,20
Réunion, assemblée générale	Gratuit

b) Tarif hors commune

	2016
Vins d'honneur, arbre de Noël, Galette des Rois, jeux	75,50
Repas sans soirée dansante, exposition, vente, autres activités	156,00
Repas avec soirée dansante	Non louée
Réunion, assemblée générale	46,50

2) Tarifs salle polyvalente

a) Tarif commune

	2016
Spectacles culture ou loisirs, galettes des Rois, arbre de Noël (en journée)	103,20
Lotos	103,20
Vins d'honneur, conférences	152,30
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël (en soirée)	216,40
Repas avec soirée dansante (avec possibilité d'utiliser le parquet)	404,30
Mariage (avec possibilité d'utiliser le parquet)	306,60
Mariage (samedi / dimanche sans soirée dansante le dimanche soir)	459,00
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (avec possibilité d'utiliser le parquet)	546,50
Chauffage	97,70

b) Hors commune

	2016
Spectacles culture ou loisirs, galettes des Rois, arbre de Noël (en journée)	250,50
Lotos	561,00
Vins d'honneur, AG, conférences	257,50
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël avec soirée	448,80
Repas avec soirée dansante (avec possibilité d'utiliser le parquet)	743,80
Mariage (avec possibilité d'utiliser le parquet)	646,20
Mariage (samedi / dimanche sans soirée dansante le dimanche soir)	953,70
Saint-Sylvestre (avec possibilité d'utiliser le parquet)	992,30
Chauffage	97,70

Chaque association dont le siège social est situé à l'Huisserie peut prétendre une fois par an, soit à une location gratuite de la salle des Fêtes soit à une location demi-tarif de la salle polyvalente.

3) Espace du Maine

a) Salle de spectacle

Tarifs association de L'huissierie	255,00 €	204€ pour le 2 ^{ème} jour contigu	Inclus la mise à disposition du matériel (son et lumière).
Tarif pour association hors commune	499,80 €		
Tarif pour assemblée générale	408,00 €		
Tarif pour compagnie et troupe professionnelles	601,80 €		
Caution (hors associations lhuissieriennes)	510,00 €		

b) Salle Roméo et Juliette

Tarifs association de L'huissierie	Gratuit
Tarif pour association hors commune	81,60 €
Autres organisations	122,40 €

c) Salle Carmen / salle Cyrano

Tarifs association de L'huissierie	Gratuit
Tarif pour association hors commune	51,00 €
Autres organisations	102,00 €

4) Concessions cimetièrè

	2016
Concession caveau trentenaire	207,00 €
Concession cavurne trentenaire	207,00 €
Concession case columbarium trentenaire	350,00 €
-----	-----
Plaque fermeture vierge columbarium	121,00 €
Concession trentenaire support de mémoire pour stèle du souvenir	49,00 €

5) Droits pour le stationnement des commerçants

	2016
Stationnement régulier 1 fois par semaine Montant par an	123,20 €
Stationnement régulier 2 fois par semaine, montant par an	186,70 €
Stationnement régulier tous les 15 jours, montant par an	61,60 €
Stationnement occasionnel montant par jour	24,70 €
Frais forfaitaire de branchement électrique ou d'eau montant par jour	0,00 €
Stationnement du dimanche matin jusqu'à 13h	0,00 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

La délibération est adoptée (26 voix pour, 1 abstention).

TARIFS EAU 2016

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau pour l'année 2016,

DELIBERE

Article 1

Les tarifs de l'eau sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016.

		tarifs (en € HT)
Abonnement (tout mois commencé est dû)		20,00 €
Prix de vente du m3 d'eau	Jusqu'à 1000 m3, pour tous les abonnés	1,00 €
	Au-delà de 1000 m3 pour les abonnés individuels et les entreprises	0.92 €
	Au-delà de 1000 m3 pour les abonnés gérant d'immeubles collectifs	1,00 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

La délibération est adoptée (26 voix pour, 1 abstention).

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

Article 1

Les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

	Prix 2016 (en € HT)
Abonnement (tout mois commencé est dû)	20,00
Redevance Assainissement	0.96
Participation pour assainissement collectif	650,00

Article 2

Le maire est chargé de la présente délibération.

Le maire,

La délibération est adoptée (26 voix pour, 1 abstention).

TARIFS CONTROLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Article 1

Les tarifs des contrôles en matière d'assainissement non collectif sont les suivants.

Les types de contrôles	Tarifs 2016 (en € HT)
Redevance annuelle d'assainissement non collectif	0
Diagnostic des installations existantes	62.40 €
Contrôle de conception et d'implantation d'installation neuve ou réhabilitée	62.40 €
Contrôle de bonne exécution d'installation neuve ou réhabilitée	41.60 €
Contrôle de bonne exécution, visite supplémentaire (cas d'installation non conforme)	41.60 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	62.40 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité

TARIFS 2016 CONTROLE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX PLUVIALES

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

DELIBERE

Article 1

Les tarifs des contrôles assainissement collectif/eaux pluviales applicables au 1^{er} janvier 2016 sont les suivants.

	En Euros HT
Contrôles Assainissement collectif, Eaux Pluviales	62.40 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité

TARIFS 2016 DES CONTROLES DES INSTALLATIONS DE PUIITS, FORAGE, INSTALLATION DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

DELIBERE

Article 1

Les tarifs des contrôles des installations de puits, de forage et de récupération des eaux pluviales applicables au 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit.

	En Euros HT
contrôle de bonne exécution d'installation	41.60 €
contrôle de bonne exécution, visite supplémentaire	41.60 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité

TARIFS 2016 DES BRANCHEMENTS EAU

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

DELIBERE

Article 1

Les tarifs des branchements eau sont fixés, pour l'année 2016, comme suit.

	En Euros HT
Résiliation d'un abonnement eau (enlèvement ou résiliation d'un compteur)	26.90 €
Remise d'un compteur après résiliation (ou reconnexion)	26.90 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité

AVENANT N° 1 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES MINES ET DE LA RUE DES LAURIERS - SAS EUROVIA

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-40 du 3 juillet 2015 autorisant la signature du marché de travaux conclu avec SAS EUROVIA concernant l'aménagement de la rue des Mines et de la rue des Lauriers.

DELIBERE

Article 1

Approuve l'avenant n° 1, ci-annexé, au marché de travaux conclu avec SAS EUROVIA concernant l'aménagement de la rue des Mines et de la rue des Lauriers.

Article 2

Autorise le Maire à signer l'avenant susvisé et les pièces nécessaires à son exécution.

Le maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité

LOCATION MAISON SITUÉE AU 12 RUE DES BOIS - L'HUISSERIE

La commune de L'Huisserie,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal décide de confier à l'Etude Immobilière située 98, Bd Jean Jaurès à Laval, la mise en location de la maison située 12 Rue des Bois à L'Huisserie.

Article 2

Les conditions du mandat de location sont les suivantes :

- les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur s'élèvent à 200 €.
- les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail, d'état des lieux d'entrée sont partagés entre le bailleur et le locataire et s'élève à 200 € pour chacune des parties.

Le bail sera conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable à compter du 2 janvier 2016 et le montant du loyer s'élèvera à 350 € par mois.

Article 3

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le mandat de location ainsi que le bail sur la base des conditions définies à l'article 2.

Article 4

Le maire et le comptable public assignataire de L'Huisserie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CAUE RELATIVE A UN ACOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant que l'aménagement de la commune nécessite la mobilisation de compétences en architecture, urbanisme et environnement,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal valide la convention d'objectifs relative à une prestation de conseil à la maîtrise d'ouvrage et d'aide à la programmation en matière d'aménagement urbain, entre la commune et le Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne.

Article 2

Le coût de cette intervention s'élève à 7 500 €.

Article 3

Le maire est autorisé à signer la convention et tous documents concernant son exécution.

Le maire,

Délibération adoptée.

Vote : 4 voix contre, 2 abstentions, 21 voix pour

DEMANDE DE SUBVENTION PRES DE LAVAL AGGLOMERATION DANS LE CADRE DES ETUDES D'URBANISME

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant que Laval Agglomération peut verser une subvention au titre des études d'urbanisme,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention près de Laval Agglomération au titre des études d'urbanisme ;

Article 2

Le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents relatifs à son application

Le maire,

Délibération adoptée.

Vote : 5 abstentions, 22 voix pour

**INDEMNITE VERSEE PAR EURL GOURMANDISES PERMISES DANS LE CADRE
D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

Article unique

Le Conseil municipal prend acte de la modification de l'indemnité d'occupation :
100 € net au lieu de 100 € HT auxquels s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

Le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMERATION CONCERNANT LA COLLECTE DES DECHETS ET LES PRESTATIONS ANNEXES

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant que Laval Agglomération a confié à la commune de L'Huisserie le gardiennage et l'entretien de la déchetterie située sur la commune,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal décide de conclure une convention avec Laval Agglomération concernant la collecte des déchets, prestations annexes et espaces tri.

Article 2

Le montant de la rémunération des prestations versé par Laval Agglomération à la commune de L'Huisserie a été arrêté à 31,10^e par heure d'ouverture concernant le gardiennage et les frais annexes de la déchetterie, soit 22 heures par semaine (hors jours fériés (hors jours fériés) correspondant à 1 110 heures par an soit un montant global 34 521 € TTC.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents relatifs à son application

Le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE PAR LE SIVU DE BONCHAMP

La commune de L'Huisserie,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal décide de conclure avec le SIVU Ecole intercommunale de musique et de danse « Maurice Ravel » de Bonchamp, la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'un professeur de Trombone pour 1 heure par semaine.

Article 2

Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 10 mois.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents relatifs à son application.

Le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE SAINTE MARIE 2016

La Commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant la demande subvention déposée par l'école Sainte Marie pour l'organisation d'une classe de neige à La Bourboule pour les élèves du cycle 3 (CE2-CM1-CM2) du 7 au 11 mars 2016,

Considérant les paramètres suivants :

Montant du voyage : 19 197,30 €

Participants : 45

Coût enfant : 426,61 €

Demande à la commune : à hauteur de la participation versée à un enfant de l'école publique.

La proposition de la commission est la suivante :

- montant versé pour un enfant de l'école publique en 2014 et 2015 : 225,74 € au titre des classes de découvertes sur toute la scolarité (neige + Europe).
- Montant déjà versé aux enfants de l'école Sainte Marie participant à la classe de neige 2016, au titre des petites classes découvertes autres : 30,10 €.
- Soit un montant maximum de 195,64 € à verser par enfant.
- Participants de L'Huisserie : 40
- Proposition de subvention : 7 826 € (195,64 € x 40)

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal accorde une subvention de 7 826 € pour la classe de découverte de l'école Sainte Marie et s'engage à inscrire cette somme au budget 2016.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler à l'OGEC une avance de 50% du montant de la subvention en janvier 2016 soit 3 913 €. Le solde sera réglé sur présentation d'une facture et d'un bilan financier de cette classe de neige.

Le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU CONTROLE DES APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

La commune de L'Huisserie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la ville de LAVAL, le Centre communal d'action sociale et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des appareils de levage et manutention,

DÉLIBÈRE

Article 1

La Commune de L'Huisserie adhère à la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des appareils de levage et manutention.

Article 2

Laval Agglomération est désigné Coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le Maire de la Commune de L'Huisserie est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU CONTROLE DES ASCENSEURS

La commune de L'Huisserie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des ascenseurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La Commune de L'Huisserie adhère à la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des ascenseurs.

Article 2

Laval Agglomération est désigné Coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé signer tout document à cet effet.

Le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU CONTROLE DES INSTALLATIONS DE GAZ

La commune de L'Huisserie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL, le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

DÉLIBÈRE

Article 1

La Commune de L'Huisserie adhère à la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération, en vue de passer des marchés concernant des prestations de contrôle technique lors d'opération de construction.

Article 2

Laval Agglomération est désigné Coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé signer tout document à cet effet.

Vote : 10 voix contre, 7 abstentions, 10 voix pour.

La délibération est rejetée

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU CONTROLE DES INSTALLATIONS DE DEFENSE INCENDIE

La commune de L'Huisserie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations de défense incendie,

DÉLIBÈRE

Article 1

La Commune de L'Huisserie adhère à la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations de défense incendie.

Article 2

Laval Agglomération est désigné Coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé signer tout document à cet effet.

Le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

DOSSIER ACCESSIBILITÉ

Un agenda d'accessibilité programmée a été déposé près de la Direction Départementale des territoires.

Xavier Galmard présente le contenu de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal n'émettent pas de remarques ou d'observations particulières.

La séance est levée à 22h25

*La secrétaire de séance,
Nathalie Le Roux*

*Le Maire,
Jean-Marc BOUHOURS*